



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 13

**Excusé(s) :** 4

**Pouvoir(s) :** 2

**Absent(s) :** 1

Le quatorze octobre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO.

**Le ou les membres excusé(s) :**

Patricia CHOMARAT, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE, Céline VACHERON.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Patricia CHOMARAT pouvoir à Jeanne MAILLARD, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD.

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2024.

## Administration générale

### Travaux Aménagement extérieur de la mairie et ses abords : attribution des marchés Délibération n°2024-032-DE

Monsieur le Maire rappelle que suite au projet de mise en accessibilité de la mairie dont la phase 1 concernait les travaux intérieurs de la mairie réalisés en 2022-2023, il est nécessaire de poursuivre la 2<sup>ème</sup> phase concernant l'aménagement extérieur. Ce projet consiste à construire 2 préaux dans les cours d'école primaire et maternelle, puis aménager et mettre en accessibilité les espaces de stationnement et sécurisation des piétons sur les espaces publics.

La réalisation des travaux pour « Construction de 2 préaux » et « Aménagement des espaces publics » nécessite une consultation des entreprises. L'appel à candidature s'est déroulé du 20/08/2024 au 20/09/2024.

A l'issue de la consultation :

| <b>CONSTRUCTION DE PREAUX - Sanitaire :<br/>ECOLES maternelle et primaire</b> | <b>Nombre d'offres<br/>reçues</b> |
|---|-----------------------------------|
| Lot 01 - <u>Démolition</u>  | 3                                 |
| Lot 02 - <u>Maçonnerie</u>  | 4                                 |
| Lot 03 - <u>Charpente bois - Couverture tuile - Bardage</u>                   | 3                                 |
| Lot 04 - <u>Serrurerie</u>  | 2                                 |
| Lot 05 - <u>Plâtrerie - Plafond - Peinture - Carrelage</u>                    | 4                                 |
| Lot 06 - <u>Electricité - CFO - CFA</u>                                       | 2                                 |
| Lot 07 - <u>Ventilation - Plomberie - Sanitaires</u>                          | 2                                 |

| <b>AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS</b> | <b>Nombre d'offres reçues</b> |
|--|-------------------------------|
| Lot 01 – <u>Revêtement de surface</u>  | 3                             |
| Lot 02 – <u>Aménagements paysagers</u> | 6                             |

Suite à l'analyse des offres et à la phase de négociation, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres dont les critères de jugement des offres sont établis comme suit :

#### **CONSTRUCTION DE PREAUX - Sanitaire : ECOLES maternelle et primaire :**

- Critère 1 : Prix, pondéré à 50 %
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre, pondéré à 50 %

#### **AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**

- Critère 1 : Prix des prestations : 60/100
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre : 40/100

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

#### **Article 1 : Attribution des marchés publics**

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

| CONSTRUCTION DE PREAUX - Sanitaire : ECOLES maternelle et primaire      | HT                  | TVA                | TTC                 |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| Lot 01 – Démolition : QUALIT R  | 15 446,00 €         | 3 089,20 €         | 18 535,20 €         |
| Lot 02 – Maçonnerie : LACHAND SAS                                       | 70 611,26 €         | 14 122,25 €        | 84 733,51 €         |
| Lot 03 - Charpente bois - Couverture tuile – Bardage : ROBERT et TRUNEL | 98 579,50 €         | 19 715,90 €        | 118 295,40 €        |
| Lot 04 – Serrurerie : ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON                  | 15 350,00 €         | 3 070,00 €         | 18 420,00 €         |
| Lot 05 - Plâtrerie - Plafond - Peinture – Carrelage : SARL MAISON BROZE | 21 827,23 €         | 4 365,45 €         | 26 192,68 €         |
| Lot 06 - Electricité - CFO – CFA : BATIMENT ELECTRICITE GENERALE        | 8 469,50 €          | 1 693,90 €         | 10 163,40 €         |
| Lot 07 - Ventilation - Plomberie – Sanitaires : ROUSSON SAS             | 13 174,51 €         | 2 634,90 €         | 15 809,41 €         |
| <b>TOTAL Construction Préaux</b>  | <b>243 458,00 €</b> | <b>48 691,60 €</b> | <b>292 149,60 €</b> |

| AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS                 | HT                  | TVA                 | TTC                   |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Lot 01 – Revêtement de surface : TPCF COLAS     | 825 005,00 €        | 165 001,00 €        | 990 006,00 €          |
| Lot 02 – Aménagements paysagers : AU CARRE VERT | 82 536,55 €         | 17 047,31 €         | 99 583,86 €           |
| <b>TOTAL AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS</b>    | <b>907 541,55 €</b> | <b>182 048,31 €</b> | <b>1 089 589,86 €</b> |

## Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

### Finances

#### Aménagement extérieur de la Mairie : Phase 2 : Demande de subventions Délibération n°2024-033-DE

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu des travaux d'investissement concernant la construction des préaux et l'aménagement des espaces publics, il est possible de solliciter des subventions en vue de financer une partie des travaux.

L'Etat au titre de la **DETR 2023**, la **Région Auvergne Rhône-Alpes** dans le cadre du **contrat Région et Loire Forez Agglomération** au titre du **Fond de soutien communautaire** ayant été sollicités, Monsieur le Maire propose de solliciter également l'Etat au titre du **Fond vert**, l'**Agence de l'eau Loire-Bretagne** et le **Département de la Loire**, selon le plan de financement suivant :

| Poste de dépenses            | Montant HT | Partenaires                          | Taux    | Montant   |
|------------------------------|------------|--------------------------------------|---------|-----------|
| Maitrise d'œuvre             | 73 742 €   | ETAT - DETR 2023                     | 16.95 % | 214 600 € |
| Contrôles techniques et CSPS | 4 215 €    | REGION prorata phase 2               | 10.10 % | 127 934 € |
| Travaux préaux               | 243 458 €  | DEPARTEMENT - Amendes de police 2025 | 1.18 %  | 15 000 €  |

|   |                    |  |              |                    |
|---|--------------------|--|--------------|--------------------|
| Travaux Aménagement des espaces publics | 944 798 €          | DEPARTEMENT - Enveloppe territoriale 2025              | 9.75 %       | 123 456 €          |
|   |                    | FOND VERT pour renaturation des villes et des villages | 19.71 %      | 249 516 €          |
|   |                    | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                         | 16.97 %      | 214 814 €          |
|   |                    | LFA – Fond de soutien communautaire                    | 5.34 %       | 67 579 €           |
|   |                    | AUTOFINANCEMENT COMMUNE : PHASE 2                      | 20.01 %      | 253 314 €          |
| <b>MONTANT DEPENSES</b>                 | <b>1 266 213 €</b> | <b>MONTANT RECETTES</b>                                | <b>100 %</b> | <b>1 266 213 €</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase 2 des travaux de mise en accessibilité de la mairie et ses abords
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des partenaires

\*\*\*\*\*

**Emprunts pour financement des travaux : Restauration du Prieuré et Aménagement des espaces publics de la mairie et ses abords**  
**Délibération n°2024-034-DE**

Madame MAILLARD rappelle qu'en raison des projets inscrits au budget principal primitif 2024, notamment les tranches optionnelles 1 et 2 de restauration du prieuré et l'aménagement des espaces publics de la mairie et des écoles, un besoin de financement à hauteur de respectivement, 200 000 € et 300 000 € est nécessaire.

Après avoir sollicité plusieurs établissements bancaires, et sur accord de la Commission Finances du 7 octobre 2024, Madame MAILLARD propose de retenir la proposition financière du Crédit agricole, pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 3.63 %.

Compte-tenu des éléments précités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget principal primitif 2024,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission finances en date du 7 octobre 2024,

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de retenir la proposition du Crédit agricole pour 2 emprunts de 200 000 € et 300 000 € au taux de 3.63 % sur une durée de 20 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** : la proposition du crédit agricole pour le financement nécessaire à l'équilibre des opérations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt de 200 000 € et 300 000 €.

\*\*\*\*\*

**Ligne de trésorerie**

**Délibération n°2024-035-DE**

Compte-tenu des dépenses réalisées pour le paiement des travaux d'investissement actuellement en cours, Madame MAILLARD informe l'assemblée qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie en attendant le versement des soldes de subventions correspondantes aux travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 octobre 2024

Madame MAILLARD propose à l'assemblée de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit agricole.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros auprès du Crédit Agricole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au prêt.

|                |
|----------------|
| <b>Foncier</b> |
|----------------|

**Acquisition d'une parcelle par Déclaration d'Utilité Publique**

**Délibération n°2024-036-DE**

Monsieur Le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir un terrain destiné à la création d'un parc de stationnement permettant de répondre à un besoin des usagers, des habitants des logements et commerces à proximité.

La création de cette aire de stationnement s'inscrit dans le projet d'aménagement global des espaces publics de la mairie et ses abords. La surface nécessaire au projet est de 673.40 m<sup>2</sup> pour accueillir 20 places de stationnement.

Il existe rue du Chauffour un terrain (parcelle AD 53) convenable pour l'emplacement de cet aménagement, appartenant à l'indivision JACQUET. La parcelle AD 53 est également marquée comme « emplacement réservé » dans le PLUi en vigueur.

L'emprise nécessaire représente 18,20 m x 37 m soit 673.40 m<sup>2</sup>.

Une proposition d'acquisition ayant été faite aux propriétaires en vue d'acquérir 673.40 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 53 pour la création d'un espace de stationnement de 20 places, et aucun accord amiable n'ayant abouti, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut avoir recours à l'expropriation dans le cas d'un projet déclaré d'utilité publique.

Afin de réaliser le projet, et en cas de refus des propriétaires, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les 673.40 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet d'aire de stationnement de 20 places.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis AD53 appartenant à l'indivision JACQUET.

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**Demande de subvention à la CNRACL pour acquisition de matériel**  
**Délibération n°2024-037-DE**

Madame MAILLARD informe l'assemblée que la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales) soutient les collectivités dans leurs démarches de prévention des risques. A cet effet, les collectivités peuvent solliciter la CNRACL pour le financement de matériel et équipement permettant d'améliorer les postes de travail des agents.

Madame MAILLARD présente la liste du matériel investi par la collectivité en faveur de l'amélioration des postes de travail :

| Description   | Montant HT        |
|---|-------------------|
| Acquisition de 3 sièges ergonomiques pour les agents de l'école maternelle              | 904.00 €          |
| Acquisition d'un lave-verre à l'école maternelle  | 1 303.00 €        |
| Remplacement des 4 sièges de bureau et repose-pied du service administratif et culturel | 1 665.01 €        |
| Chariot de ménage + aspirateur  | 1 032.00 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 904.01 €</b> |

A cet effet, Madame MAILLARD propose à l'assemblée de solliciter une aide financière de la CNRACL pour un montant de dépenses de 4 904.01 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la CNRACL,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière

#### Ressource humaine

**Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'agent de maîtrise**  
**Délibération n°2024-038-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024,

**Madame MAILLARD expose :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En vue de la réorganisation du service technique et dans le cadre de la promotion interne d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'agent de maîtrise,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2024 et la suppression d'un poste adjoint technique,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### Finances

**Tarifs 2024 (complément)**  
**Délibération n°2024-039-DE**

Madame MAILLARD propose d'ajouter un tarif de location pour la salle de réunion située à l'étage de la mairie pour les utilisateurs domiciliés sur la commune.

Le tarif de location proposé est de 100 € par ½ journée et 150 € pour 1 journée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le tarif de location de la salle de réunion à l'étage de la mairie pour les utilisateurs domiciliés sur la commune, à raison de 100 € par demi-journée et 150 € pour une journée complète

#### Intercommunalité

## **Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) Délibération n°2024-040-DE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

A l'issue de la consultation des communes, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Monsieur le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Géothermie autorisée sur tout le territoire communal
- Panneaux photovoltaïques autorisés sur les parcelles situées sur les parcelles ZD 154, ZD 155, ZD 51, ZD 165 ZD 158

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune de Champdieu,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie :

- Géothermie autorisée sur tout le territoire communal
- Panneaux photovoltaïques autorisés sur les parcelles situées sur les parcelles ZD 154, ZD 155, ZD 51, ZD 165 ZD 158

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Convention de superposition de gestion avec le SMIF et le Département de la Loire Délibération n°2024-041-DE**

Monsieur le Maire présente la convention de superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez. Cette convention tri-partite entre le Département de la Loire, propriétaire du domaine public lié au Canal du Forez, le SMIF gestionnaire du Canal du Forez et la commune de Champdieu définit les obligations pour chacune des parties.



La présente convention est fixée pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention tri-partite de mise en superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

\*\*\*\*\*

**Loire Forez Agglomération : Modification des statuts  
Délibération n°2024-042-DE**

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
  - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
  - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS »);
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**Finances**

**Convention de versement du fond de concours Village de caractère 2024 par Loire-Forez Agglomération**  
**Délibération n°2024-043-DE**

Madame MAILLARD rappelle que Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractères, dans la valorisation de leur patrimoine et dans les animations proposées pour faire vivre leur village.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez agglomération et son développement économique, dans une logique de réseau.

Cette année, pour les actions proposées dans le cadre de l'animation des villages de caractère le budget global engagé par la commune de CHAMPDIEU se chiffre à 2 191.20 € TTC.

Ces dépenses, engagées dans le cadre d'une action commune autour du projet street art, comprennent :

- La réalisation d'une œuvre de street art par le couple d'artistes Kat&Action
- Le support

Loire Forez agglomération financerait cette opération par un fonds de concours à hauteur de 1 095.60 € soit 50% de la dépense, plafonnée à 2. 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de versement d'un fond de concours avec Loire-Forez Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**Administration générale**

**Convention fourrière animale 2025**  
**Délibération n°2024-044-DE**

Monsieur CHAZAL informe que pour éviter la divagation des chiens et chats, les animaux errants peuvent être dirigés vers la fourrière animale en attendant de retrouver leur propriétaire. Une convention avec un prestataire défini par Loire-Forez Agglomération, est actuellement en cours mais doit être renouvelée. La nouvelle convention débutera au 01/01/2025 pour se terminer au 31/08/2025. A l'issue de cette période, un nouveau prestataire sera proposé aux communes du territoire. Monsieur CHAZAL donne lecture des modalités composant la convention à venir :

- Le Domaine des muriers situé à Saint-Etienne le Molard assurera le transport et la prise en charge des chats et chiens errants sur le domaine communal.
- Les frais de capture et transport sont facturés à la commune si le propriétaire est introuvable,
- Durée de la convention : du 01/01/2025 au 31/08/2025

Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée d'approuver la convention 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de fourrière animale 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités

Ont signé au registre

Le secrétaire de séance

Le Maire

